Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 1 (1928)

Heft: 11

Vereinsnachrichten: Les Sociétés Coopératives d'Habitation et de Construction en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Sociétés Coopératives d'Habitation et de Construction en Suisse

par le Dr. F. Mangold, professeur à Bâle.

Il résulte des recherches faites dans les répertoires d'adresses, et au registre du commerce que, de toutes les sociétés de ce genre, fondées en Suisse, à partir de 1883, il en est 275 qui subsistent encore aujourd'hui. Il n"a été tenu compte en principe que des sociétés poursuivant un but d'utilité publique; cette qualification n'est évidemment pas très précise, et dans plusieurs cas le caractère social de ces institutions peut être discuté. L'étude qui est en préparation déterminera la situation exacte de chacune de ces sociétés et permettra d'éliminer celles qui ne rentrent pas dans la catégorie des organes d'intérêt public. Dans le nombre on trouve en effet des sociétés par actions d'intérêt public; c'est par leur intermédiaire qu'ont été faits les premiers essais de construction de maisons économiques.

Pour effectuer une discrimination parmi toutes les sociétés existantes, nous avons tenu compte des facteurs suivants:

Montant et taux d'intérêt des parts sociales
Façon de répartir les bénéfices
Indications quant à la recherche du profit
Composition des organes directeurs.

Toute société dont on peut admettre qu'elle travaille pour la communauté et non pour procurer des profits à des individus, a été enregistrée.

En 1883, il existait 4 sociétés semblables		4
Il s'en créa ensuite jusqu'en	1900	9
„ „ „ „	1910	23
„ „ „ „	1915	17
„ „ „ „	1920	83
„ „ „ „	1926	137
	Total	275

Avant 1919, à l'exception des années 1910 (avec 13) et 1912 (avec 12 nouvelles sociétés), on ne voit pas surgir plus d'une ou deux nouvelles sociétés par année. Après la guerre, à l'époque de la crise des logements, les sociétés coopératives poussent comme des champignons après une averse.

1917:	1	1923:	19
1918:	3	1924:	16
1919:	34	1925:	23
1920:	41	1926:	20
1922:	27		

Dans l'espace de 7 ans (1919—1926), 182 nouvelles sociétés coopératives ont été créées. Les 275 sociétés qui existent encore aujourd'hui sont réparties dans 19 cantons. Dans les cantons d'Appenzell (Rh. I et Rh. E), Glaris, Tessin, Obwald, il n'y a pas de coopératives; dans les autres cantons le nombre des sociétés varie beaucoup:

Zurich	116	Aarau	8
Berne	56	Grisons	7
Bâle	22	Fribourg	6
Lucerne	10	Soleure	6
Bâle-Camp.	9	Thurgovie	5
Saint-Gall	9	Autres cantons	1—4

C'est dans les villes et dans leurs faubourgs que le besoin de logements s'est fait le plus vivement sentir; voici le dénombrement des coopératives dans les principales localités:

Zurich	77	Bienne et Coire	5 chacune
Berne	25	Lucerne	8
Bâle	21	Winterthour	11

Dans l'ensemble, on trouve 100 communes possédant des coopératives. Là où il n'y a pas pénurie de logement, soit là où on constate un ralentissement des affaires-comme dans la Suisse orientale et dans les régions horlogères-, les sociétés coopératives n'ont pas été très nécessaires. Nous trouvons ainsi un petit nombre de sociétés dans certains cantons, soit:

Neuchâtel	4	Thurgovie	5
Saint-Gall	9	Soleure	6

Il est évident que ces chiffres ne donnent aucune idée de l'importance réelle des diverses sociétés, une société peut avoir construit une demi douzaine de maisons, une autre plusieurs centaines. Il est probable que les sociétés de Zurich, Berne et Bâle ont en moyenne construit le plus grand nombre de maisons.

Pour être renseigné sur l'organisation de ces sociétés, le nombre de leurs membres, leurs capacités financières, il faut attendre les résultats de l'enquête qui est actuellement en cours.

Bibliographie

H. Lier. Wärmetechnik und Wärmewirtschaft im Kleinwohnungsbau. (Technique et économie du chauffage dans les petits logements. — Edition Neuland S. A., Baeckerstr. 38, Zurich. Prix frs. 2.—.

Cette brochure — une seconde édition — mériterait d'être traduite pour notre public romand. Elle consigne les riches expériences d'un praticien qui sait encore mettre à la portée de tous un côté théorique généralement bien ardu.

Ecrit pour le profane, cet oppuscule présente au technicien et à l'hygiéniste une quantité de renseignements et tabelles sur la valeur d'isolation thermique des matériaux de construction et leur influence sur le coût du chauffage.

Protection preventive contre l'incendie

Il n'est pas, le plus souvent, attaché l'importance complète qu'ils méritent aux dommages économiques causés par le feu, sinon il serait pris beaucoup plus de mesures préventives par les milieux compétents et surtout, avant tout, par les propriétaires d'immeubles privés.

En dehors des exploitations de l'industrie et des métiers tout spécialement exposées aux incendies, ce sont principalement les lieux d'habitation qui, en première ligne, courent le plus grand danger d'incendie. Ceci s'explique en ce sens que, dans les lieux d'habitation, il se trouve toujours une grande quantité de matières inflammables, entre autre sous la forme de combustibles.

Il a donc été apporté une attention toute spéciale à la protection préventive contre l'incendie des bâtiments. Les constructions en fer sont par exemple maintenant pourvues d'enveloppes résistant à l'incandescence de façon à les rendre moins susceptibles de déformations pouvant se produire par la grande chaleur en cas d'incendie. Les constructions en béton armé ont fait preuve de beaucoup plus de résistance encore et on les recommande dans bien des cas en raison de la sécurité qu'elles présentent contre le feu.

Les prescriptions sévères et précises pour les installations d'entreprises électriques sont tout spécialement un domaine préventif contre l'incendie. Au début de l'utilisation du courant électrique pour l'éclairage, beaucoup d'incendies se sont produit par suite de court-circuits et les prescriptions d'installation actuelles sont telles que tout danger est maintenant supprimé.

Le danger résultant de l'électricité atmosphérique sous la forme de la foudre n'est, par contre, pas aussi bien écarté, quoique nos connaissances en matière d'électricité en cas d'orage soient beaucoup plus étendues qu'auparavant. Les installations de protection contre la foudre ont été beaucoup perfectionnées, mais il est cependant causé, chaque année, des dommages de plusieurs millions par des incendies produits par la foudre.

L'augmentation du trafic radiophonique a démontré, sous une forme spéciale, la nécessité de protection contre la foudre, chaque amateur de téléphonie sans fil doit, aujourd'hui, être exactement fixé sur la nécessité de la perte à la terre de son antenne et sur la forme la plus appropriée de celle-ci, de sorte qu'il nous semble superflu d'en parler plus en détails.

Etant donné que pour les petits bâtiments, principalement pour les maisons d'habitation, il n'est pas pris, en dehors du